

Transport Scolaire

– Régions de Durham
et Peterborough



**CONSEIL SCOLAIRE
DE DISTRICT CATHOLIQUE
CENTRE-SUD**

Service du transport

110, avenue Drewry,
Toronto ON M2M 1C8

Téléphone : (416) 397-6564, poste 3800

Sans frais : 1 800 274-3764

Télécopieur : (416) 397-6650

ÉNONCÉ

Bien que la responsabilité de se rendre à l'école relève des élèves et des parents, tuteurs, tutrices, l'article 190 (1) de la *Loi sur l'éducation* stipule que : « le Conseil **peut assurer** : à l'élève inscrit à une école qui relève de lui; (...) le transport pour se rendre à l'école et en revenir ».

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ AU TRANSPORT SCOLAIRE

Le CSDC Centre-Sud a établi des partenariats avec les conseils anglophones pour l'organisation du transport scolaire dans certaines régions. Lors des négociations avec ces conseils partenaires, il a été entendu que la distance de marche donnant l'éligibilité au transport serait en accord avec leurs propres critères et ce, afin de faciliter la logistique du transport scolaire. Ces critères sont donc en vigueur pour les élèves des régions dont le transport est organisé par ces partenaires, ce qui comprend votre région.

MODALITÉS DU TRANSPORT SCOLAIRE

Le transport scolaire peut être dispensé gratuitement par un véhicule scolaire, un taxi ou en transport en commun municipal.

Le Service du transport prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer le transport sécuritaire des élèves admissibles.

HORAIRE DES AUTOBUS

Avant la rentrée des classes, le Service du transport scolaire ou l'école selon le cas, fait parvenir aux parents, tuteurs ou tutrices, une note indiquant le numéro d'autobus, l'arrêt et l'horaire d'embarquement et de débarquement de l'élève.

TRANSPORT SPÉCIAL ET ADAPTÉ

Toute demande de transport spécial, pour un élève souffrant d'un handicap physique ou ayant des besoins médicaux particuliers, doit être remplie à l'aide du formulaire « Demande de transport spécial » disponible à l'école, accompagnée des pièces justificatives et signée par la direction d'école, qui est responsable de l'acheminer au Service du transport scolaire. Toute demande de transport spécial doit au préalable être approuvée par la surintendance des services à l'élève.

DIRECTIVES POUR LES ÉLÈVES

« **L'élève est responsable, devant la direction de l'école qu'il ou qu'elle fréquente, de sa conduite :**

- dans les locaux ou l'enceinte de l'école;
- dans le cadre des activités périscolaires qui font partie du programme d'études
- lors d'un voyage dans un **autobus scolaire** dont le Conseil est propriétaire ou que le Conseil a loué. »
 - Les élèves doivent être à l'arrêt **au moins 5 minutes** avant l'arrivée prévue de l'autobus.
 - L'autobus n'attendra pas les élèves retardataires.
 - Les élèves doivent prendre leur place assignée dans l'autobus et demeurer assis pendant tout le trajet.
 - Il est interdit de distraire le chauffeur ou de sortir les bras ou la tête hors du véhicule.
 - Les élèves ne doivent pas importuner leurs camarades.
 - Les élèves doivent aider à garder les autobus propres. Il est interdit de manger ou de boire dans l'autobus.
 - Les élèves doivent se conformer aux directives du chauffeur.
 - Les élèves doivent s'abstenir de lancer des objets, crier ou se déplacer pendant le trajet de l'autobus.

MESURES DE SÉCURITÉ

Lors du débarquement de l'autobus :

- Les élèves doivent s'éloigner de trois mètres de l'avant de l'autobus et attendre le signal du chauffeur avant de traverser la rue.
- Les élèves doivent **TOUJOURS** passer en avant de l'autobus et surveiller la circulation pour traverser la rue.

SANCTION POUR MAUVAISE CONDUITE DANS L'AUTOBUS

En cas de mauvaise conduite dans l'autobus, le chauffeur fera un rapport à la direction d'école qui, dans un premier temps, fera un suivi auprès de l'élève en présence du chauffeur. Une lettre sera envoyée aux parents, tuteurs ou tutrices pour les aviser des mesures prises et faire appel à leur collaboration.

Si le comportement de l'élève ne change pas, la direction convoquera une rencontre avec les parents et le chauffeur. En cas d'infractions répétées, l'élève sera suspendu du transport scolaire pour une période variable.

Dans le cas d'infraction grave pouvant compromettre la sécurité de l'élève ou celle de ses camarades, la direction d'école ou le Service du transport scolaire pourra retirer à l'élève le privilège au transport scolaire.

SIÈGES REHAUSSEURS

Un nouveau règlement du Code de la route, en vigueur depuis le 1er septembre 2005, exige qu'un siège rehausseur soit utilisé dans les conditions suivantes :

Dans **tout** véhicule de moins de 10 passagers qui transporte sur une base régulière un **enfant de moins de huit ans** qui :

- pèse entre 18 et 36 kg (de 40 à 80 lbs) ou;
- dont la taille est inférieure à 1 m 45 (4'9")

doit utiliser un siège rehausseur et être attaché.

Il est à noter que ce règlement s'applique aussi aux véhicules des parents, tuteurs ou tutrices si leur enfant rencontre les conditions ci-dessus mentionnées.

RESPONSABILITÉS DES PARENTS, TUTEURS OU TUTRICES

Les parents ou tuteurs, tutrices ont les responsabilités suivantes :

- Assurer la sécurité et la supervision de leurs enfants entre le domicile et l'arrêt d'autobus et ce, jusqu'à ce qu'ils soient montés à bord de l'autobus. Il est toutefois interdit aux parents, tuteurs ou tutrices de monter à bord de l'autobus scolaire.
- Accueillir leurs enfants à l'arrêt d'autobus à leur retour de l'école. Le Conseil encourage les parents, tuteurs, tutrices d'accueillir leurs enfants de 7 ans ou moins à l'arrêt d'autobus, ou de confier cette tâche à une personne responsable.
- Pour les enfants de la maternelle et du jardin, il est **obligatoire** qu'une personne soit à l'arrêt pour recevoir ces enfants. En l'absence d'une personne responsable pour accueillir l'élève, celui-ci sera retourné à l'école et le parent recevra un avertissement. Au 2e avertissement, l'élève sera suspendu du transport scolaire pour une période variable.

- Rappeler à leurs enfants les règles de sécurité et de comportement à l'arrêt d'autobus et durant le trajet.
- S'assurer que les enfants soient à l'arrêt cinq minutes avant l'heure prévue.
- Assumer les coûts de tous dommages volontaires ou actes de vandalisme causés par leurs enfants.
- Communiquer avec l'école toute cessation ou changement d'adresse pouvant affecter le transport scolaire de leurs enfants.
- Noter les noms de la compagnie d'autobus et du chauffeur ainsi que les numéros d'autobus et les heures d'arrivée à l'arrêt le matin et le soir.

RESPONSABILITÉS DES TRANSPORTEURS

Les compagnies de transport scolaire doivent :

- S'efforcer de respecter les horaires prévus d'arrivée à l'arrêt.
- Déposer les élèves aux arrêts désignés par le Service du transport du Conseil.
- Appliquer les routes fournies par le Service du transport du Conseil.
- Informer le Service du transport du Conseil de toute modification aux routes.
- Faire part au Service du transport du Conseil de tout arrêt non sécuritaire.

RESPONSABILITÉS DES CHAUFFEURS D'AUTOBUS

Les chauffeurs d'autobus doivent :

- Respecter les routes telles que planifiées.
- Demeurer dans l'autobus et ne jamais laisser les enfants seuls dans le véhicule scolaire.
- Respecter la liste d'élèves et éviter que le nombre d'élèves dépasse le nombre de places à bord de l'autobus.
- Vérifier, à la fin de chaque trajet, qu'il n'y ait pas d'objets oubliés ou d'élèves endormis ou cachés.
- Garder la porte fermée lorsque l'autobus roule.
- Signaler tout arrêt non sécuritaire à sa compagnie de transport.
- Respecter les normes de conduite sécuritaires ainsi que le code de la route.
- Informer les élèves des règles de sécurité et ce, dès le premier jour d'école.
- Maintenir la discipline à bord de l'autobus.
- Actionner les clignotants rouges avant de s'arrêter pour faire monter ou descendre des élèves.
- Actionner le bras de signalisation d'arrêt, dès que l'autobus est arrêté.
- Garder en marche les clignotants et le bras de signalisation jusqu'à ce que tous les élèves soient montés à bord ou aient traversé la rue et que la porte de l'autobus soit refermée.
- Signaler aux élèves qu'ils peuvent traverser la rue en toute sécurité.
- Se restreindre de fumer ou de consommer des boissons alcoolisées.

CE QUE L'ÉLÈVE PEUT APPORTER À BORD DE L'AUTOBUS

À l'exception de son sac d'école et de sa boîte à manger,

l'élève peut transporter l'équipement suivant :

Instrument de musique - doit être dans leur étui.

Patins à glace - doivent être munis de protège-lames et être attachés ensemble ou transportés dans un sac.

Équipement sportif - doit être dans un sac de sport

Pour des raisons de sécurité, tous ces équipements doivent être gardés sur les genoux ou déposés aux pieds de l'élève et ne doivent en aucun cas nuire à la circulation des passagers ou bloquer le passage.

CE QUE L'ÉLÈVE NE PEUT PAS APPORTER À BORD DE L'AUTOBUS

- Des animaux
- Des armes ou explosifs
- Des pistolets à eau
- Tout autre article dangereux ou encombrant

RÉSOLUTION DE PROBLÈME

En cas de conflit, la décision revient au chauffeur et à la direction d'école.

En cas de problème, voici la liste des intervenants et leurs responsabilités :

Direction d'école:

- Discipline des élèves
- Sécurité à bord de l'autobus
- Agent ou agente du service de transport:
- Information générale
- Procédures et politique
- Appels des décisions
- Problèmes et questions reliés aux chauffeurs d'autobus
- Transport spécial

Transporteur:

- Objets perdus
- Communique avec les parents et les écoles dans le cas d'un retard important d'une route d'autobus
- Questions reliées aux chauffeurs d'autobus
- Questions reliées aux véhicules scolaires

Municipalité:

- Déblayage des rues
- Conditions routières
- Sécurité des piétons
- Brigadiers scolaires



ANNULATION DE TRANSPORT

En cas d'interruption du service du transport à cause d'une tempête ou pour toute autre raison, veuillez consulter la ligne TEMP au Conseil scolaire au 1-800-274-3764, poste 8367 après 6 h 30 ou les **stations de radio suivantes**:

LA RADIO FRANÇAISE CJBC, 96,5 FM

(pour toutes les régions)

OU

RÉGION DE DURHAM:

CKDO 1350

KX 96 (95.9)

RÉGION DE PETERBOROUGH:

CKPT 1420

CHYM 570 FM 96.7

MODIFICATIONS AUX ROUTES

Les transporteurs ne sont pas autorisés à modifier leur trajet. Cependant, lors d'intempéries, lorsque les conditions des routes se détériorent ou lors de toutes autres urgences, le conducteur peut retarder ou modifier son trajet. Si le temps et la température le permettent (tenir compte du facteur de refroidissement éolien), l'élève devrait attendre au moins 20 minutes avant de retourner à la maison ou à un autre endroit indiqué par les parents si l'autobus est en retard. En cas d'urgence sur la route, les conducteurs doivent tenter de retourner à l'école afin de permettre au personnel de rejoindre les parents.

SECTEURS DE FRÉQUENTATION SCOLAIRE

Le Conseil scolaire n'offre pas le transport scolaire aux élèves inscrits à une école située hors du secteur de fréquentation.

Si vous avez des questions concernant les secteurs de fréquentation scolaire dans votre région, veuillez vous adresser au Conseil scolaire de district catholique Centre-Sud, à l'agent à la planification du Service des ressources matérielles, au (416) 397-6564, poste 3151.

EN CAS D'URGENCE

Pour toute urgence liée au transport scolaire, veuillez tout d'abord vous adresser à la direction de l'école ou au Consortium de transport (voir les coordonnées ci-dessous).

Vous pouvez rejoindre le Service du transport au Conseil scolaire de district catholique Centre-Sud au **1-800-274-3764** ou **(416) 397-6564**, poste 3800 entre **8 h 30 et 16 h 30**.

TRANSPORTEURS

RÉGION DE DURHAM

Laidlaw—Ajax Branch
(905) 683-2350

Laidlaw—Bowmanville Branch
(905) 623-7682

Stock Transportation
1-800-889-9491

Coach Canada (Trentway)
(905) 666-2048

RÉGION DE PETERBOROUGH

Laidlaw Bowmanville
(905) 623-3811

Liftlock Coach Lines
(705) 743-2111

Trentway-Wagar
(905) 666-2048

CONSEIL PARTENAIRE

Durham Catholic District School Board
Service du transport
(905) 576-6707

CONSEIL PARTENAIRE

Student Transportation Services of
Central Ontario
(705) 748-5500